57ème ANNEE



Correspondant au 3 octobre 2018

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie Tunisie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	IAII	1 All	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
	1090,00 D.A		ALGER-GARE
Edition originale		2675,00 D.A	Tél: 021.54.3506 à 09
Edition of igniale	1090,00 D.A	2075,00 Dai	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition of ignate et sa tradaction	2100,00 D.A		TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret Présidentiel n° 18-231 du 21 Moharram 1440 correspondant au 1er octobre 2018 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir »
Décret exécutif n° 18-229 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 portant classement et déclassement de certains tronçons de voies de communications
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale des impôts au ministère des finances
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du budget au ministère des finances
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale de la prospective au ministère des finances
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des services fiscaux
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des impôts
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts de wilayas
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de chefs de services régionaux de la recherche et des vérifications
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef du centre régional d'information et de documentation d'Oran
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Batna
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination à la direction générale de la prospective au ministère des finances

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale du Trésor au ministère des finances	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice à la direction de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale des finances au ministère des finances	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination à l'office national des statistiques	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chef d'études à l'annexe régionale de l'office national des statistiques d'Oran	12
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des impôts à la wilaya de Bordj Bou Arréridj	13
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Naâma	13

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1439 correspondant au 25 avril 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011 fixant les conditions et les modalités de cession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à l'implantation de programmes de logements aidés par l'Etat.....

4

14

DECRETS

Décret présidentiel n° 18-231 du 21 Moharram 1440 correspondant au 1er octobre 2018 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (6° et 10°) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84 -87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national ;

Décrète:

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir » est décernée à monsieur le Moudjahid : Tahar Z'BIRI.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1440 correspondant au 1er octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 18-229 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 portant classement et déclassement de certains tronçons de voies de communications.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié et complété, relatif à la procédure de classement et déclassement des voies de communications ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;

Après avis des collectivités locales concernées ;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclassement des routes nationales entendue ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié et complété, susvisé, le présent décret a pour objet de classer et de déclasser certains tronçons de voies de communications.

- Art. 2. Les tronçons de routes arrêtés à l'annexe 1 jointe au présent décret sont classés dans la catégorie des routes nationales.
- Art. 3. Les tronçons de routes arrêtés à l'annexe 2 jointe au présent décret et précédemment rangés dans la catégorie routes nationales, sont déclassés.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE 1 Tronçons de voies classés en routes nationales

Wilayas	Désignation de la voie	PK limites des voies avant classement			Nouvelle	Nouveaux PK limites des voies après classement		
, and the second		PK début PK final Longueur en Km		numérotation	PK origine	PK final		
	Chemin communal Timimoun	PK 0+000 intersection de la RN51 PK (293+000)	PK 4+200 intersection du CW 151 PK (1+400)	4.200		PK 0+000 intersection de la RN 6B dans la wilaya		
Adrar	Chemin de wilaya 151	PK 1+400 PK 73+000 71.600		d' El Bayadh	la RN 51 dans la wilaya d'Adrar			
	Chemin communal Tinerkouk	PK 0+000 PK 4+200 intersection du CW		4.200		Et répartie comme suit :		
		151 (PK 73+000)			RN 118	wilaya d'El Bayadh		
	Chemin non classé	PK 0+000 intersection du CC Tinerkouk PK	PK 150+000 LW El Bayadh	150.000		PK 0+000	PK 172 +000	
						wilaya d'Adrar		
		(4+200)				PK 172 +000	PK 402+000	
El Bayadh	Chemin non classé	PK 0+000 intersection de la RN 6B PK (108+500)	PK 172+000 LW d'Adrar	172.000		PK 0+000 intersection de la RN 6A dans la wilaya d'El Bayadh	PK 81+900 intersection de la RN 6 dans la wilaya de Naâma	
·	Chemin non classé	PK 0+000 intersection de la				Et répartie comme suit :		
		RN 6A PK (32+200)	PK 43+900 LW de Naâma	43.900		wilaya d'El Bayadh		
		(321200)	de I (daima		RN 119	PK 0+000	PK 43+900	
Naâma	Chemin communal		PK 36+000 LW	36.000		wilaya de Naâma		
		RN 6 PK (270+800)	d'El Bayadh			PK 43+900	PK 79+900	

ANNEXE 1 (suite)

Wilayas	Désignation de la voie	PK limites	des voies avant classem	ent	Nouvelle	Nouveaux PK limites of	les voies après classement
	-	PK début	PK final	Longueur en Km	numérotation	PK origine	PK final
Ain	Evitement Nord dédoublé de la ville d'Ain Tolba	PK 0+000 intersection de la RN	PK 3+000 intersection de la RN 35PK	3.000	RN 35 en	PK 0+000 intersection de la RN 02 PK (79+100)	PK 75+150 carrefour RN 35/RN7 (Maghnia)
Témouchent	de la ville d'Alli Toloa	35 PK (12+500)	(15+000)		continuité de la	Et répartie co wilaya d'Ain T	
(suite)	Evitement Sud dédoublé	PK 0+000	PK 2+400 intersection	2.400	RN 35 existante	PK 0+000	PK 31+900
	de la ville d'El Emir	intersection de la RN	de la RN35 PK			wilaya de T	
	Abdelkader	35 PK (28+700)	(30+350)			PK 31+900	PK 75+150
	chemin de wilaya 407	PK 0+000 intersection la RN 16 PK (529+000)	PK 9+400	9.400		PK 0+000 intersection de la RN 16 PK (529+000) wilaya d'El-Oued	PK 152+750 intersection de la RN 83 PK (347+300) wilaya de Biskra
		FK (329 1 000)				Et répartie comme suit :	
El Oued	chemin non classé	PK 0+000	PK 4+350	4.350	RN 121	wilaya d'E	l-Oued
	chemin communal 630	PK 12+600	PK 7+600	5.000		PK 0+000	PK 100+750
	chemin non classé	PK 4+350 doublé	PK 86+350 LW de Biskra	82.000			
	chemin de wilaya 2	PK 0+000 intersection de la RN 83 PK (347+300)	PK7+000 intersection du CW 2A	7.000		wilaya de	Biskra
Biskra	chemin de wilaya 2A	PK0+000 intersection du CW 2	PK 45+000 LW d'El-Oued	45.000		PK 100+750	PK 152+750
Souk Ahras	chemin de wilaya 13	PK 0+000 intersection de la RN 16 B PK (3+400)	PK 5+500 intersection avec la RN 16 PK (118+800)	5.500	RN 16B en continuité de la RN 16B existante	PK 0+000 intersection de la RN 82	PK 8+900 intersection de la RN 16
Mascara		PK 0+000 intersection de la RN	PK 29+000 LW de Sidi Bel Abbès	29.000	-	PK0+000 intersection de la RN 97 PK (42+200)	RN 13 PK (65+300)
	chemin de wilaya 25	97 PK (42+200)				Et répartie comme suit : wilaya de Mascara	
	•	PK 29+000 LW	PK 36+016 intersection	7.02		PK 0+000	PK 29+000
Sidi Bel		de Mascara	de la RN 13 PK		RN 122	wilaya de Sidi	
Abbès			(65+300)			PK 29+000	PK36+016
		<u> </u>				I K 29T000	I KJUTUIU

ANNEXE 1 (suite)

Wilayas	Désignation	PK limites de	PK limites des voies avant classement		Nouvelle	Nouveaux PK limites des voies après classement	
	de la voie	PK début	PK final	Longueur en Km	numérotation	PK origine	PK final
						PK0+000 ville d'El Tarf	PK178+000 ville de Tébessa
						Et répartie co	mme suit :
					RN 82 en	wilaya d'	El Tarf
					continuité de la	PK 0+000	PK 50+150
					RN 82 existante	wilaya de So	ouk Ahras
	Evitement de la ville	ement de la ville PK 0+000 intersection de la PK 5+000 intersection de 5.000		PK 50+150	PK 98+000		
	de Taoura	RN 82 PK (70+900)	la RN 82 PK (74+000)			wilaya de '	Tébessa
						PK 98+000	PK 178+000
						PK 0+000 giratoire Sidi Brahim	PK 644+080 intersection de la RN 3 PK (543+800) Ouargla
	Evitement de la ville de Mechroha	PK 0+000 intersection de la	PK 13+500 intersection de	13.500		Et répartie comme suit :	
			la RN16 PK (84+000)	13.000		wilaya d'	Annaba
						PK 0+000	PK 13+800
Souk Ahras						wilaya d'El Tarf	
Souk Ailias						RN 16 en	PK 13+800
				continuité de la	wilaya de	Guelma	
					RN 16 existante	PK 27+200	PK 69+500
						wilaya de So	ouk Ahras
	l .					PK 69+500	PK 158+200
							wilaya de '
		Evitement de la ville PK 0+000 intersection de la	PK 1+500 intersection de	1.500		PK 158+200	PK 416+900
	de Dréa	RN 16 PK (126+400)	la RN 16 PK (128+000)			wilaya d'I	El Oued
						PK 416+900	PK 587+000
						wilaya de	Ouargla
						PK 587+000	PK 644+080
	Evitement de la ville de Sedrata	PK 0+000 intersection de la RN 80 PK (106+500)	PK 9+000 intersection de la RN 81 PK (49+000)	9.000	RN 81C	PK 0+000 intersection de la RN 80 PK (106+500)	PK 9+000 intersection de la RN 81 PK (49+000)
	Evitement de la ville de M'Daourouch	PK 0+000 intersection de la RN 16 PK (133+600)	PK 6+200 intersection de la RN 81A PK (1+200)	6.200	RN 81A en continuité de la RN 81A existante	PK 0+000 intersection de la RN 16 PK (134+000)	PK 21+000 intersection de la RN 81 PK (65+000)

ANNEXE 2 Tronçons de routes nationales déclassées

Wilayas	Désignation de la voie	PK début	PK final	Longueur en Km
	RN 02	PK (49+200)	PK (52+200)	3.000
Aïn Témouchent		PK (59+000)	PK (61+200)	2.200
		PK (67+000)	PK (70+100)	3.100
	RN 35	PK (12+500)	PK (15+000)	2.500
		PK (28+700)	PK (30+350)	1.650
	RN 80	PK (101+400)	PK (106+500)	5.100
	RN 81	PK (49+000)	PK (52+500)	3.500
	RN 81	PK (43+400)	PK (44+000)	0.600
	RN 82	PK (70+900)	PK (74+000)	3.100
Souk Ahras	RN 16	PK (133+600)	PK (138+300)	4.700
	RN 16	PK (126+400)	PK (128+000)	1.600
	RN 16	PK (75+000)	PK (76+000)	1.000
	RN 16	PK (81+000)	PK (83+000)	2.000
	RN 81 A	PK (0+000)	PK (1+200)	1.200
	RN 16 B	PK (3+400)	PK (117+300)	3.600

Wilaya	Désignation de la voie	PK début	PK final	Longueur en Km
Tizi Ouzou		PK (27+500)	PK (28+150)	0.650
		PK (30+700)	PK (34+000)	4.100
		PK (35+800)	PK (37+800)	2.000
		PK (37+800)	PK (39+250)	1.550
	RN 12	PK (0+000)	PK (43+500)	0.040
		PK (56+000)	PK (59+000)	3.000
		PK (64+200)	PK (64+700)	0.490
		PK (67+300)	PK (67+800)	0.645
		PK (75-	+200)	0.780
		PK(87-	-500)	0.196
		PK (91-	+300)	0.060
		PK (91-	+900)	0.330
		PK (94-	+500)	0.170
		PK (0+000)	PK (000+400)	0.400
	RN 15	PK (1+100)	PK (1+200)	0.092
		PK (154+900)	PK (155+000)	0.300
		PK (157+600)	PK (157+800)	0.100
		PK (0+100) (RN73)	PK (160+100) (RN24)	0.200
	RN 24	PK (158+700)	PK (158+900)	0.400
		PK (160+000)	PK (160+100)	0.100
		PK (161+000)	PK (161+600)	0.800
		PK (160+900)	PK (161+000)	0.100
		PK (162+800)	PK (163+000)	0.300
		PK (162+600)	PK (162+800)	0.150

ANNEXE 2 (suite)

Wilaya	Désignation de la voie	PK début	PK final	Longueur en Km
		PK (163+400)	PK (163+500)	0.120
		PK (163+700)	PK (163+900)	0.400
		PK (165+000)	PK (165+100)	0.080
		PK (165+100)	PK (165+300)	0.700
		PK (165+300)	PK (165+500)	0.300
Tizi Ouzou (suite)	RN 25	PK (16+350)	PK (16+650)	0.300
	RN 30	PK (8+600)	PK (9+200)	1.400
	RN 30A	PK (16+500)	PK (16+800)	0.300
	RN 68	PK (46+300)	PK (46+550)	0.350
	THI V OU	PK (49+600)	PK (49+700)	0.100
		PK (67+800)	PK (67+950)	0.160
	RN 71	PK (69+560)	PK (69+670)	0.120
	RN 73	PK (25	5+380)	0.080

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions, de chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère des finances, exercées par M. Allaoua Lachetar, sur sa demande.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par Mlle. et MM. :

- Hocine Benyelloul, directeur de l'informatique et de l'organisation;
 - Madjid Houanti, sous-directeur du personnel;

 Assia Menaceur, sous-directrice des publications à caractère fiscal;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions, de sous-directeur du personnel à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par M. Khaled Messiouri, appelé à exercer une autre fonction.

---*---

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur à la direction générale du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du suivi et de l'analyse à la direction générale du budget au ministère des finances, exercées par M. Abdelkader Baghous, sur sa demande.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par Mme. et Mlle. :

- Mounia Bourenane, chef d'études ;
- Leila Namane, sous-directrice de la documentation et des archives;

appelées à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par M. Nour-Eddine Mechraoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation, exercées par M.Omar Legder, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des services fiscaux.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des services fiscaux, exercées par MM.:

- Mohamed Mehidi, à Chlef;
- Chérif Nahnouh, à Béchar;
- Mohamed-Habib Telidji, à Blida;
- Benaoumeur Ourghi, à Oran;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des impôts.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux des impôts, exercées par MM.:

- Abdelmalek Boulfekhar, à Alger;

- Youcef Hidouk, à Annaba;
- Amar Bertal, à Ouargla;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des impôts aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM.:

- Abdelkader Boudida, à la wilaya de Tlemcen;
- Mohamed Lamine Djebrouni, à la wilaya de Ouargla;
- Rachid Sayad, à la wilaya de Tissemsilt;
- Nasr-Eddine Khenfri, à la wilaya d'El Oued ;
- Khadidja El Guechi, à la wilaya de Mila;
- Mohamed Bedjaoui, à la wilaya d'Ain Témouchent;
- Ghalem Meguenni, à la wilaya de Relizane ;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de chefs de services régionaux de la recherche et des vérifications.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chefs de services régionaux de la recherche et des vérifications, exercées par MM.:

- Abdelouahab Merzoug, à Constantine ;
- Baroudi Chohra, à Oran ;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef du centre régional d'information et de documentation d'Oran.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chef du centre régional d'information et de documentation d'Oran, exercées par M. Khalil-Taoufik Zerhouni, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Batna.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya de Batna, exercées par M. Salim Maalem, appelé à reintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Nour-Eddine Mechraoui, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Khaled Messiouri, est nommé directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

----*----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommées à la direction générale de la prospective au ministère des finances, Mme. et Mlles.:

- Hadda Rabouh, directrice des méthodes prospectives et instruments d'analyse ;
- Mounia Bourenane, sous-directrice de l'évaluation des conditions de vie ;
- Leila Namane, sous-directrice des études du développement humain.
 ----★----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mme. Lemya Benani, est nommée sous-directrice de la politique de la fiscalité des revenus, de la consommation et de l'épargne, à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale du Trésor au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés sous-directeurs à la direction générale du Trésor au ministère des finances, Mmes. et M.:

 Aziza Ould Matari, sous-directrice des participations à caractère industriel;

- Ilhem Gherieb, sous-directrice du contrôle ;
- Djamel Adouane, sous-directeur des institutions bancaires.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sousdirectrice à la direction de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mme. Amel Meddour, est nommée sous-directrice des affaires générales à la direction de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances.

---*----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Abdelmadjid Benaissa, est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation, MM.:

- Omar Legder, directeur du fonds;
- Toufik Skanderi, sous-directeur;
- Mehana Titouh, sous-directeur.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination à l'office national des statistiques.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés à l'office national des statistiques, MM.:

Hamid Kouroughli, sous-directeur des moyens généraux;

----*----

Moussa Mahdjoubi, chef d'études.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chef d'études à l'annexe régionale de l'office national des statistiques d'Oran.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Tadj Reffas, est nommé chef d'études à l'annexe régionale de l'office national des statistiques d'Oran.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des impôts à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Tahar Hakem, est nommé directeur des impôts à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Naâma.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Ahmed Charef, est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya de Naâma.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1439 correspondant au 12 juillet 2018 portant création de stations expérimentales du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A).

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-478 du 14 décembre 1991, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A);

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 34 (alinéa 3) du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, il est créé deux stations expérimentales du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides dénommées comme suit :

- la station d'observation et d'expérimentation en milieu steppique-commune de Taouiala - wilaya de Laghouat;
- la station expérimentale du milieu biophysique de la Saoura commune de Taghit wilaya de Béchar.
- Art. 2. La station d'observation et d'expérimentation en milieu steppique est composée :
- du service d'observation et d'alerte précoce en milieu steppique;
- du service de l'expérimentation, de la démonstration et du transfert des normes et des référentiels de la recherche développement.
- Art. 3. La station expérimentale du milieu biophysique de la Saoura est composée :
- du service de suivi et d'alerte précoce des risques biotiques et abiotiques en milieu saharien ;
- du service de l'expérimentation, de la démonstration et du transfert des normes et des référentiels de la recherche développement.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaoual 1439 correspondant au 12 juillet 2018.

Le ministre de l'enseignement Le ministre des finances supérieur et de la recherche scientifique

Tahar HADJAR Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté du 18 Ramadhan 1439 correspondant au 3 juin 2018 modifiant l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par arrêté du 18 Ramadhan 1439 correspondant au 3 juin 2018, l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, est modifié comme suit :

«

Les membres permanents :

 Ahmed Benkhoukha, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget)

..... (le reste sans changement)».

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1439 correspondant au 25 avril 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011 fixant les conditions et les modalités de cession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à l'implantation de programmes de logements aidés par l'Etat.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Le ministre des finances;

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat, notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret exécutif n° 14-27 du Aouel Rabie Ethani 1435 correspondant au 1er février 2014 fixant les prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions dans les wilayas du Sud;

Vu le décret exécutif n°14-181 du 7 Chaâbane 1435 correspondant au 5 juin 2014 fixant les conditions et modalités de subrogation du fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière, aux acquéreurs de biens immobilière couverts par une garantie de promotion immobilière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de cession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à l'implantation de programmes de logements aidés par l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Journada Ethania 1439 correspondant au 14 mars 2018 définissant les conditions et les modalités financières, ainsi que les mécanismes de la réalisation du logement promotionnel aidé ;

Vu l'arrêté du 12 Journada El Oula 1439 correspondant au 30 janvier 2018 définissant les spécificités techniques applicables à la réalisation du logement promotionnel aidé;

Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de cession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à l'implantation de programmes de logements aidés par l'Etat.

- Art. 2. Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 6. Les promoteurs immobiliers intéressés sont tenus de transmettre au wali territorialement compétent, une demande d'acquisition du terrain domanial identifié, accompagné d'un dossier constitué en six (6) exemplaires, comportant :
- le cahier des charges dûment signé portant engagement du promoteur immobilier à la prise en charge des spécificités techniques particulières ainsi que des conditions d'exécution du projet de logement promotionnel aidé prévu à l'arrêté du 12 Journada El Oula 1439 correspondant au 30 janvier 2018, susvisé ;
- une fiche technique du projet de logement promotionnel aidé fixée à l'annexe II du présent arrêté ;
- l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ;
- l'attestation d'inscription au tableau national des promoteurs immobiliers et une copie de l'affiliation délivrée par le fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière (F.G.C.M.P.I), en cours de validité ;
- Une attestation délivrée par le fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière (F.G.C.M.P.I), faisant ressortir les engagements en cours du promoteur immobilier au titre de la vente sur plans ;
- le registre du commerce et les statuts du promoteur immobilier, le cas échéant ;
- une déclaration du promoteur immobilier faisant ressortir ses références en matière de réalisation des projets immobiliers ;
- une attestation délivrée par la direction de wilaya du logement, le cas échéant, faisant ressortir les opérations achevées ».
- Art. 3. Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

- « Art. 7. Le choix du promoteur immobilier relève du comité technique de wilaya placé sous l'autorité du wali. Il est porté sur les promoteurs immobiliers pouvant présenter le plus de garanties pour la réalisation des projets avec les meilleures conditions de qualité et de délai. La capacité du promoteur immobilier doit être adaptée à la taille du projet ».
- Art. 4. Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 8. Le comité technique de wilaya est composé des membres suivants :
 - le wali ou son représentant, président ;
 - un représentant de l'assemblée populaire de wilaya ;
 - le directeur des domaines ;
 - le directeur du logement ;
- le directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction;
- le président de l'assemblée populaire communale concernée.
 - un représentant de la caisse nationale du logement.
- Art. 5. Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont complétées par un deuxième alinéa rédigé comme suit :
 - « Art. 10.

Le même arrêté peut prévoir, à titre d'intéressement du promoteur immobilier, la réalisation de locaux à caractère promotionnel à commercialiser librement (locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel et artisanal) et dont la surface ne saurait, en aucun cas, excéder 25 % de la superficie globale du programme des logements aidés ».

Art. 6. — Les dispositions de l'*article 12* de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont complétées par un *deuxième alinéa* rédigé comme suit :

« Art. 12. –	
--------------	--

Dans le cas où il est, en outre, prévu la réalisation en sous-sol des locaux à usage exclusif de parking, pouvant être loués ou vendus par le promoteur immobilier, ces locaux doivent figurer dans l'état descriptif de division (EDD) en un lot unique indivisible, par sous-sol ».

- Art. 7. Les dispositions de l'*article 13* de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 13. Un abattement est accordé sur la valeur vénale des terrains domaniaux telle que déterminée par les services des domaines pour la superficie de terrain revenant proportionnellement aux logements aidés par l'Etat et les locaux à usage exclusif de parkings réalisés en sous-sol, comme suit :

_	(sans changement)	•••••	,
_	(sans changement)		:

_	(sans changement)	;
_	(sans changement)	;
_	(sans changement)	;
_	(sans changement)	

Lorsque le projet comporte, en partie, la réalisation de locaux à usage autre que le logement aidé par l'Etat et de parkings réalisés en sous-sol, il doit être précisé dans l'acte établi par le directeur des domaines que tout acte sur les locaux à caractère promotionnel visés au deuxième alinéa de l'article 10, ci-dessus, (locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel et artisanal) est subordonné au paiement au service des domaines, du montant représentant le niveau d'abattement sur la superficie revenant proportionnellement à ces locaux, prévu ci-dessus dans le présent article ».

Art. 8. — Les dispositions du *point 6* du *titre 1* de *l'annexe 1* de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, portant cahier des charges, sont complétées comme suit :

« 6- Résolution de la vente :

En cas d'inobservation des clauses du présent cahier des charges et après deux (2) mises en demeure adressées, à la diligence du directeur de wilaya chargé du logement, au cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception demeurées infructueuses, le directeur des domaines de wilaya territorialement compétent introduit, à la demande du directeur de wilaya chargé du logement, une action en justice tendant à obtenir la déchéance du promoteur immobilier défaillant des droits réels immobiliers et sa subrogation par le fonds de garantie et de caution mutuelle conformément aux dispositions du décret exécutif n° 14-181 du 7 Chaâbane 1435 correspondant au 5 juin 2014, susvisé.

Le cessionnaire aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

1	(sans changement)	;
2	(sans changement)	;
	(sans changement)	;
	(sans changement)	:

Le cessionnaire n'est pas indemnisé pour le montant des travaux de construction des logements ou autres lots ayant fait l'objet de vente par le biais de contrats de vente sur plans ».

- Art. 9. Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 11 Journada Ethania 1432 correspondant au 14 mai 2011, susvisé, sont abrogées.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1439 correspondant au 25 avril 2018.

Le ministre de l'intérieur, Le ministre des collectivités locales des finances et de l'aménagement du territoire

Nour-Eddine BEDOUI Abderrahmane RAOUYA

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

Abdelwahid TEMMAR

ANNEXE 2

ANNEE D'INSCRIPTION (loi de fina			
1- LE	PROMOTEUR IMMOB	ILIER	
RAISON SOCIALE :			
SIGLE OU ABREVIATION :			
FORME JURIDIQUE ⁽¹⁾ :			
STATUT:	Public :	privé :	
DATE DE CREATION :			
N° REGISTRE DU COMMERCE :			
NIF:			
AGREMENT :	N°:	Date :	
INSCRIPTION AU TNPI :	N°:	Date :	
NOM ET PRENOM DU DIRECTEUR OU DU GERANT :			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :			
TELEPHONE:			
FAX :			
E-MAIL :			
	1		
2- LOC	CALISATION DU PROJ	ET	
Vilaya :			
aïra :			
Commune:			

 $^{^{(1)}}$ Personne physique, SPA, SNC, EURL, SARL, SA, EPIC ou autres (à précisier)

	3- TERRAIN
3.1 - REF	TERENCES DE L'ACTE DE CESSION ⁽²⁾ :
N°:	Date :
3.2 - SU	RFACES:
	totale du terrain :
	d'emprise au sol : m²
	IX DU TERRAIN:
	n a été cédé au promoteur immobilier :
	montant total de :
	comme suit ⁽³⁾ :
	- Partie logement promotionnel aidé :
	- Partie logement promotionnel libre :
	- Partie locaux :
Servitud	es existantes et remarques particulières relatives au terrain :
•••••	
	4- CONSISTANCE DU PROJET
	4- CONSISTANCE DUT ROJET
<u>4.1 - LO</u>	GEMENTS:
4.1.1 - L	OGEMENTS AIDES :
Le projet	t comprendra Logements promotionnels aidés, selon le détail suivant :
	logts $F2$ de
	logts $F3$ de
	logts $F4$ de
Surface t	totale des logements LPA : m²
<u>4.1.2 - L</u>	OGEMENTS PROMOTIONNELS LIBRES :
Le projet	t comprendra logements promotionnels libres, selon le détail suivant :
	logts $F2$ de m^2 habitables/logement, soit : m^2
	logts $F3$ de m^2 habitables/logement, soit : m^2
	logts $F4$ de m^2 habitables/logement, soit : m^2
	logts F de
Surface logemen	totale des logements libres \mathbf{m}^2 soit un ratio de % sur la surface totale des ts LPA.

⁽²⁾ A renseigner par le promoteur immobilier au moment de l'obtention de l'acte.

⁽³⁾ Si les montants des deux parties logement promotionnel libre et locaux ne sont pas détaillés dans l'acte de cession, renseigner le montant cumulé.

4.2 - LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL

Le projet comprendra des locaux à usage commercial et professionnel selon le détail suivant :

Désignation	Nombre de locaux	Surface totale (m ²)
Commerces		
Services		
Total surface construite		

4.3 - PARKING EN SOUS-SOL

Nombre d'immeubles			TOTAL
Nombre de niveaux			
Nombre de places			
Surface totale (m ²)			

4.4 - TYPE DE CONSTRUCTION

Туре	Collectif	Semi-Collectif	Individuel
Nombre d'immeubles			

5- COU	JT PREVISIONNEL D	U PROJET	
Le coût prévisionnel du projet est	évalué à (en chiffres) : le détail suivant :		DA; soit (en lettres)
5.1 - PARTIE LOGEMENTS PROMO	OTIONNELS AIDES :		
Le coût prévisionnel des logements pron	notionnels aidés est évalu	ié à (en chiffres)	
DA; soit (en le			
	dinars, s	elon le détail suiva	ant :
CHARGES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1- FONCIER :			
— Terrain			
— Autres (à préciser)			
2- ETUDES :			
Etudes architecturales et suivi			
— Etudes de sol / géomètre			
 Contrôle technique 			
— Autres (à préciser)			
3- CONSTRUCTION:			
— Lot fondations			
 Lot gros œuvres 			
— Lot CES			
— Autres (à préciser))			
4- VRD :			
— Lot VRD			
5- FRAIS ANNEXES:			
 Frais de publicité 			
— Frais de commercialisation			
— Frais de gestion			
— Fiscalité			
— Autres (à préciser)			
Total Logements	6		

5.2 - PARTIE L	OGEMENTS	PROMOTIO	NNELS	LIBRES:	
					_

dinars, selon le détail suivant :						
CHARGES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTO			
1- FONCIER :						
— Terrain						
— Autres (à préciser)						
2- ETUDES :						
Etudes architecturales et suivi						
— Etudes de sol / géomètre						
— Contrôle technique						
— Autres (à préciser))						
3- CONSTRUCTION :						
Lot fondations						
 Lot gros œuvres 						
— Lot CES						
— Autres (à préciser)						
4- VRD :						
— Lot VRD						
5- FRAIS ANNEXES :						
— Frais de publicité						
— Frais de commercialisation						
 Frais de gestion 						
— Fiscalité						
 Intérêts sur emprunt 						
— Autres (à préciser)						
Total Logements	 					

Le coût prévisionnel des locaux es			
lon le détail suivant :		•••••••••	umars,
CHARGES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1- FONCIER :			
— Terrain			
— Autres (à préciser)			
2- ETUDES :			
Etudes architecturales et suivi			
 Etudes de sol / géomètre 			
Contrôle technique			
— Autres (à préciser)			
3- CONSTRUCTION:			
— Lot fondations			
 Lot gros œuvres 			
— Lot CES			
— Autres (à préciser)			
4- VRD :			
— Lot VRD			
— LOI VKD			
5- FRAIS ANNEXES:			
 Frais de publicité 			
— Frais de commercialisation			
 Frais de gestion 			
— Fiscalité			
 Intérêts sur emprunt 			
— Autres (à préciser)			

6- MODE DE FINANCEMENT DU PROJET

Le projet sera financé, comme suit :

FINANCEMENT RUBRIQUES	FONDS PROPRES DU PROMOTEUR IMMOBILIER	APPORTS DES ACQUEREURS	AIDES DE L'ETAT	AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT (PRECISER)	TOTAL
LOGEMENTS AIDES					
LOGEMENTS PROMOTIONNELS LIBRES					
PARKING EN SOUS-SOL					
LOCAUX					
TOTAL					

7- ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Le délai global de réalisation du projet est de : mois
Date prévisionnelle de démarrage des travaux :
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux :

8- PRIX DE CESSION DES LOGEMENTS PROMOTIONNELS AIDES

8.1 - PRIX DE CESSION HORS FONCIER :

Logement de type	Prix de vente unitaire (DA)	Nombre de logement	TOTAL (DA)
F2			
F3			
F4			
Individuel			
TOTAL			

8.2 - DETAIL DES PRIX DE CESSION :

Foncier		Coût de cession logement aidé		
Prix terrain (DA)	Charge foncière au m ² habitable	Coût global (DA)		Prix au m² habitable
Prix de cession des logements y compris la charge foncière		F2		
		F3		
		F4		
		Individuel		

9- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				

Le promoteur immobilier, signataire de la présente fiche technique, certifie exactes toutes les informations y portées et s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions et engagements y contenus.

Fait à, le

Visa du directeur du logement de wilaya

Le promoteur immobilier nom et prénom signature et cachet